

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 30 mars 2020 à 9 h 45  
777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA20 08 0168**

Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue par conférence téléphonique, le lundi, 30 mars 2020, à 9 h 45, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele  
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant, par le biais d'une conférence téléphonique, sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA20 08 0169**

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mars 2020.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mars 2020.

**ADOPTÉ.**

---

**CA20 08 0170**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206747003 relatif à une contribution financière à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19.

ATTENDU que la crise mondiale occasionnée par la pandémie du virus COVID-19 touche le quotidien de l'ensemble des citoyens montréalais et particulièrement les personnes vulnérables;

ATTENDU l'annonce faite le 24 mars 2020 par la mairesse de Montréal, en présence de la présidente et directrice générale de Centraide du Grand Montréal, d'une contribution de la Ville de Montréal et des arrondissements au fonds d'urgence - COVID-19;

ATTENDU que le Fonds d'urgence - COVID-19 vise à soutenir en priorité les ressources, tant au niveau régional que local, qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire;

ATTENDU que la Ville de Montréal et ses arrondissements y contribuent à ce jour, à hauteur d'un montant total estimé à plus de 1 M\$;

ATTENDU que par ce soutien financier, l'arrondissement de Saint-Laurent contribue à assurer une aide aux personnes isolées et vulnérables de la communauté montréalaise;

ATTENDU que Centraide élargira ses critères de soutien habituels pour y intégrer les organismes financés par la Ville de Montréal ou les arrondissements, dans la mesure de témoigner de la capacité de l'organisme à mettre en œuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et la rigueur de sa gestion administrative et financière.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 50 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0171**

Le règlement numéro RCA20-08-4 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1202839006).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 3 mars 2020, un projet de règlement numéro RCA20-08-4 a été présenté et déposé (CA20 080160);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA20-08-4 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (CA20 080161);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA20-08-4 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0172**

Le projet règlement numéro RCA03-08-0001-2 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un comité consultatif d'urbanisme est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1202839007).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA03-08-0001-2 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un comité consultatif d'urbanisme, tel que présenté.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0173**

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement numéro RCA03-08-0001-2 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

---

**CA20 08 0174**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839008 relatif à l'adoption d'une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement.

ATTENDU qu'en 2017, la Ville de Montréal a obtenu le pouvoir d'exercer un droit de préemption sur des immeubles d'intérêt pour les interventions municipales;

ATTENDU que pour se prévaloir de ce droit d'exercice, l'arrondissement doit préalablement définir, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit et identifier, par résolution du conseil d'arrondissement, les lots visés par l'exercice de ce droit;

ATTENDU le *Règlement numéro RCA20-08-4 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement*;

ATTENDU que l'assujettissement de lots au droit de préemption dans des secteurs visés accordera à l'arrondissement une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer des parcs d'arrondissement, le cas échéant;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. De désigner les lots du cadastre du Québec (circonscription foncière de Montréal) sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc;
2. D'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc d'arrondissement, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

- 1° 1 164 349;
- 2° 1 164 362;
- 3° 1 238 480;
- 4° 1 986 409;
- 5° 2 422 343;
- 6° 2 422 348;
- 7° 2 422 353;
- 8° 2 422 357;
- 9° 2 447 664;
- 10° 2 447 665;
- 11° 2 447 667;
- 12° 2 447 668;
- 13° 2 447 669;
- 14° 2 447 670;
- 15° 2 447 671;
- 16° 2 447 672;
- 17° 2 447 673;
- 18° 2 643 083;
- 19° 2 643 084;
- 20° 2 643 085;
- 21° 3 721 920.

3. De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (RCA20-08-4).

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0175**

La période de questions du public débute à 9h54

Aucune question n'a été posée

---

**CA20 08 0176**

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 9 h 54.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2020.

---